



INSTANCE RESPONSABLE

Office des eaux et de la protection de la nature

INSTANCE DE COORDINATION

Office des eaux et de la protection de la nature

AUTRES INSTANCES CONCERNÉES

Service de l'aménagement du territoire

Service des ponts et chaussées

Office des forêts

Service de l'économie rurale

Toutes les communes

PROBLÉMATIQUE ET ENJEUX

L'épuration des eaux usées produites par les activités humaines est indispensable pour assurer la qualité chimique de nos cours d'eau et de nos eaux souterraines. Le programme d'épuration des eaux a débuté dans les années 60, avec les stations d'épuration (STEP) des Genevez et de Pleigne notamment. C'est principalement après l'entrée en souveraineté du Canton que l'épuration des eaux a été développée. A présent, le programme de construction de stations d'épuration est en grande partie achevé et 25 stations d'épuration communales ou intercommunales sont en service, épurant les eaux usées d'environ 94% de la population jurassienne.

Le montant des coûts de réalisation des dernières STEP et des réseaux de canalisations s'élèvera à environ 20 millions de francs. Une planification financière à long terme est nécessaire pour garantir la pérennité des installations (maintien et renouvellement).

Les deux grandes stations d'épuration de Soyhières (SEDE) et de Porrentruy (SEPE) épurent les eaux usées de 30 communes représentant la majeure partie de la charge polluante du Canton (environ 60'000 équivalents-habitants). Trois stations d'épuration sont en construction, trois sont en projet, et plusieurs communes des districts de Delémont et de Porrentruy étudient des projets visant le raccordement aux deux grandes STEP du Canton. Le taux théorique de raccordement à des stations centrales d'épuration est actuellement (printemps 2002) de 94.3% pour le canton du Jura (97.4% pour le district de Delémont, 93.2% pour le district de Porrentruy et 85.7% pour le district des Franches-Montagnes). Le taux théorique de raccordement cantonal de 94.3% augmentera à 97.8% une fois que les projets de Vermes, d'Undervelier, du Syndicat des eaux de La Baroche, d'Epauvillers et de Montmelon seront réalisés.

Grâce aux équipements de traitement des eaux usées (STEP), la qualité chimique des eaux de surface s'est nettement améliorée.

Les fonctionnements momentanément insuffisants de certaines STEP sont en partie causés par la trop grande proportion d'eaux claires parasites qui diluent les eaux usées. Cette situation résulte d'une conception de l'évacuation des eaux basée sur le « tout-à-l'égout ». Dans la plupart des centres urbains et villageois, les eaux de ruissellement des toitures, des places et des chaussées, de même que des sources, fontaines ou drainages, ont été raccordées au réseau des eaux usées. Ce n'est que récemment que l'infiltration des eaux non polluées ou la mise en place de systèmes séparatifs ont été systématiquement imposés lors de l'aménagement de nouveaux quartiers. Les plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE), qui remplaceront les plans généraux des canalisations (PGC), permettront de poursuivre la séparation des eaux usées et des eaux claires et garantiront une gestion globale des systèmes d'évacuation des eaux. Le PGEE doit dresser un bilan de la situation en matière de réseau de canalisations et de cours d'eau au niveau local, et définir les mesures concrètes à entreprendre. Pour les grands syndicats d'épuration (SEDE et SEPE), une coordination des travaux communaux est prévue.



L'évaluation et la réalisation des mesures régionales permettant d'assurer l'évacuation et l'épuration correctes des eaux passent par l'établissement de plans régionaux d'évacuation des eaux (PREE), définissant les mesures à prendre dans l'ensemble d'un bassin versant. Le PREE pour la Birse est actuellement en cours d'élaboration. Ce projet intercantonal est réalisé en collaboration avec les cantons de Bâle campagne, Bâle ville, Soleure et Berne. Un «contrat de rivière» est en préparation pour l'Allaine, en collaboration avec les instances concernées de Franche-Comté et du Territoire de Belfort. Ce «contrat de rivière» englobera l'ensemble du bassin versant de l'Allaine, y compris la Vendline et la Coeuvalte.

Pour les eaux usées issues d'entreprises industrielles et artisanales, un prétraitement des eaux usées avant leur déversement dans une canalisation publique est parfois nécessaire en fonction de la composition des eaux usées. Les eaux en provenance des routes sont à infiltrer ou à conduire dans un cours d'eau, si leur degré de pollution le permet. L'évacuation des eaux de routes est un point essentiel des futurs PGEE. Les entreprises industrielles qui produisent des eaux usées procèdent à l'autocontrôle, conformément aux prescriptions de l'Ordonnance fédérale sur la protection des eaux.

Jusqu'à présent, les boues d'épuration issues des STEP jurassiennes ont été valorisées dans l'agriculture. La valorisation des boues d'épuration en agriculture a rencontré de plus en plus de problèmes ces dernières années. Pour ces raisons, le canton du Jura va interdire dès 2004 la valorisation des boues en agriculture (modification de l'article 28 de la loi cantonale sur les déchets).

CONCEPTION DIRECTRICE

Art. 3 : 15 Protéger durablement et valoriser les milieux naturels, permettre leur revitalisation et favoriser la création et la mise en réseau de biotopes.

Art. 3 : 19 Elaborer une politique globale de l'eau, bien public.

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

- 1 Achever le programme cantonal de construction des stations d'épuration en respectant les délais fixés par l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, suivre le fonctionnement (rendement d'épuration des STEP). Les villages dans lesquels des stations d'épuration centrales ou des raccordements à des STEP existantes doivent encore être construits sont : Montmelon, Ocourt, Soulce, Réclère, Damvant, Grandfontaine, Rocourt, Les Enfers et Les Pommerats (voir carte).
- 2 Incinérer les boues d'épuration dans des installations appropriées.
- 3 Réaliser des plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE) pour toutes les communes et syndicats du canton et raccorder aux réseaux de canalisations les maisons et immeubles qui sont raccordables (résultat des plans généraux d'évacuation des eaux. Les PGEE permettront une gestion technico-financière à long terme de l'épuration.
- 4 Réaliser le plan régional d'évacuation des eaux (PREE) de la Birse ainsi que le «contrat de rivière» pour l'Allaine.
- 5 Etablir des systèmes d'évacuation des eaux de routes conformément à la nouvelle philosophie de l'Association suisse des professionnels de la protection des eaux (ASPEE).



MANDAT DE PLANIFICATION

NIVEAU CANTONAL

L'Office des eaux et de la protection de la nature:

- a) planifie les besoins et fixe les principes en matière d'épuration des eaux usées;
- b) veille à l'établissement des plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE), du plan régional d'évacuation des eaux (PREE) de la Birse et du «contrat de rivière» pour l'Allaine;
- c) soumet les études et les projets de PGEE et de PREE aux instances concernées et prend en considération les observations et les exigences qui en découlent.

Le Service des ponts et chaussées veille à ce que l'évacuation des eaux en provenance des routes cantonales soit conforme aux nouvelles directives de l'ASPEE.

Le Service de l'aménagement du territoire:

- a) détermine les effets des PGEE et des PREE sur l'utilisation du sol et veille à ce que ceux-ci soient coordonnés;
- b) veille à ce que les exigences des PGEE, des PREE et de l'évacuation des eaux de routes qui ont des effets sur l'organisation du territoire et l'utilisation du sol soient intégrées dans les plans d'aménagement locaux.

NIVEAU COMMUNAL

Les communes:

- a) établissent, pour celles qui ne sont pas encore raccordées à des STEP centrales, des projets et votent les crédits nécessaires;
- b) établissent leur PGEE; elles sont associées et collaborent à l'étude et à la mise en œuvre des mesures régionales et locales liées au PREE et aux contrats de rivières;
- c) intègrent dans leur plan d'aménagement local les résultats des PGEE, des PREE et de l'évacuation des eaux de routes qui ont des effets sur l'utilisation du sol.

